

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00579

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE - TRANSFERT DE LA DETTE - AVENANTS AUX CONTRATS DE PRETS A CONCLURE AVEC LES ETABLISSEMENTS PRETEURS

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 décembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 38

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de voix : 38

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Christophe FAVERJON, M. Roland GOUJON, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Yves MORAND, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Marc ROSIER

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 16 décembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20161115-D20160057910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20161216

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE - TRANSFERT DE LA DETTE - AVENANTS AUX CONTRATS DE PRETS A CONCLURE AVEC LES ETABLISSEMENTS PRETEURS

Par arrêté n° 244 du 29 juillet 2016, Monsieur le Préfet de la Loire a étendu le périmètre de la Communauté Urbaine à 8 communes : Saint-Bonnet-les-Oules, Chamboeuf, Saint-Galmier, Aboën, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Nizier-de-Fornas, Saint-Maurice-en-Gourgois et La Gimond.

A la date de l'extension, soit au 1^{er} janvier 2017, Saint-Etienne Métropole se substitue de plein droit à ces 8 communes dans toutes leurs délibérations ou tous leurs actes concernant les compétences transférées.

Pour ce qui concerne la dette, les emprunts seront repris de plein droit par la Communauté Urbaine dès lors qu'ils sont affectés à la compétence transférée.

Néanmoins, certains établissements bancaires sollicitent les communes et Saint-Etienne Métropole dans le but de conclure des avenants aux contrats de prêts concernés afin de prendre en compte le changement de personne publique cocontractante.

Aussi, il est proposé de transférer par avenant, chacun des contrats de prêts concernés.

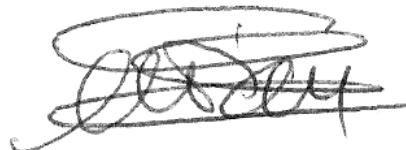
L'ensemble des contrats de prêts ainsi « avenantés » seront repris respectivement sur chacun des budgets concernés et ouverts à Saint-Etienne Métropole.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer les avenants aux contrats de prêts concernés par le transfert des compétences liées à l'extension du périmètre de Saint-Etienne Métropole.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**



Gaël PERDRIAU